

rine écrivant à M. Hocquart à la date du 21 mars 1730, dit qu'il ne peut confirmer à M. Aubert la possession de la concession de Mlileaches faite en novembre 1653 par M. de Lauzon à la dame Giffard, sa grand'mère, les circonstances ne lui permettant pas de regler cette affaire de cette manière. (93)

Le 10 noembre 1663, M. et Madame Giffard font une donation à leur fils Joseph. " Sur la représentation faicte de certain acte de " donation faicte par Robert Giffard escuyer Seigneur de Beau- " port et damoiselle Marie Renouard sa femme à Joseph Giffard " leur fils par contract passé pardueant Michel fillion et Jean Glo- " ria notaires royaux en ce pais le XIXe octore dernier, LE CON- " SEIL A ORDONNE et ordonne que le dict contract de dona- " tion sera donné par communication au sieur procureur général, " Et que les opposants à l'enregistrement requis d'iceluy se décla- " reront et desduiraont leurs causes d'opposition dans la huitaine " avec intimation. " (94)

Au mois de juin 1664, il fournissait trente pippes de chaux pour des travaux de maçonnerie à faire au Château St-Louis. " LE " CONSEIL A ORDONNE et ordonne au fermier des droicts " des pelleteries de payer au sieur Giffard pour trente pippes de " chaux qu'il doit fournir à Jean Montfort adiudicataire des tra- " uaux de Massonnerie a faire au chasteau St-Louis et a la maison " apresent dicte le Pallais la somme de soixante escus en desduc- " tion du prix de la dicte adiudication Ce faisant et rapportant la " presente et quictance il luy en sera tenu compte. " (95)

Robert Giffard mourut à Québec le 14 avril 1668. Son corps fut transporté de l'Hôtel-Dieu à la Basilique où un libéra fut

93. *Rapp. sur les Archives Canad.*, 1905, p. 129 des Ordres du Roi et Dé-  
pêches.

94. *Jug. et Dél. du Cons. Souv.*, vol. I, p. 50.

95. *Ibid.*, vol. I, p. 206.